Arrêté n° 2024-DARTAS-124

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2022 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2023 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de la protection de l'enfance ;

Considérant la demande, accompagnée de documents budgétaires, du Foyer de l'Enfance de Mâcon ;

Considérant les charges obligatoires nouvelles non prises en compte lors de l'établissement du budget prévisionnel 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Une dotation complémentaire exceptionnelle de **31 813 €** est allouée au Foyer de l'Enfance de Mâcon au titre de l'exercice 2023.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire71.fr

Article 2 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur par intérim du Foyer de l'Enfance de Mâcon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire et affiché dans les locaux du Foyer de l'Enfance de Mâcon.

Fait à Mâcon, le 25 MARS 2024

Le Président,
André ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 25 MARS 2024
Affiché / Notifié / Publié le 29 MARS 2024

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.